

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-07-046

**Convention pour la constitution d'un groupement de
commande - achat et livraison de denrées alimentaires**

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> :	17 juillet 2023	<u>Séance du 24 juillet 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	28 juillet 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	23	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI À Fabrice BAUDOIN, Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Notre collectivité fait partie d'un groupement de commande concernant les marchés pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires. Les différents marchés arrivent à échéance au 20/12/2023.

Ces marchés concernent les catégories de denrées alimentaires suivantes :

- Produits d'épicerie
- Produits laitiers, beurre, œufs et fromages
- Produits surgelés (Produits de la mer, viandes, préparations salées/sucrées, légumes)

- Viandes de volaille fraîche
- Fruits et légumes frais

Afin de continuer de bénéficier de conditions de fournitures et de tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon et Saint Saturnin les Avignon envisagent de pérenniser la mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, et conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commande doit intervenir afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement,

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur.

Chaque membre pourra choisir d'adhérer à un ou plusieurs marchés.

Pour la commune de Morières-Lès-Avignon, le choix s'est porté sur les marchés suivants :

- Produits d'épicerie
- Produits laitiers, beurre, œufs et fromages
- Produits surgelés : Produits de la mer
- Viandes de volaille fraîche

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et


- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande entre la ville de Morières-lès-Avignon et Saint Saturnin les Avignon dans le cadre du renouvellement des marchés de denrées alimentaires.
- **DÉSIGNE** la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres de la ville de Morières-lès-Avignon sera compétente pour le jugement des offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 25/07/2023

La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le 25/07/2023

Le Maire,



Grégoire SOUQUE

